

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 22 avril 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 22 avril 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - Melle Marianne REYNAUD donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

ETAIT ABSENTE

Mme Isabelle LEHMAN -

Mme Marie-Laure CANO est nommée secrétaire de séance.

**VENTE DES ANCIENS PAVÉS PORPHYRES « BRUNS DE MALTE »
DE LA RUE ARISTIDE BRIAND**
N°65

La Ville de Cognac a lancé l'opération de réfection du pavage de la rue Aristide Briand. Le chantier de démolition a donné lieu à la récupération des anciens pavés calcaires et porphyres.

Plusieurs particuliers ont exprimé leur souhait de pouvoir récupérer des pavés à des fins personnelles.

Les pavés calcaires sont conservés par la Ville en vue d'une réutilisation ultérieure, les pavés porphyres « brun de Malte » pourraient être cédés à un tarif à déterminer.

CONSIDERANT :

que les pavés porphyres ne seront pas réutilisés par la ville,

Les pavés porphyres « bruns de Malte » pourraient être proposés à la vente au tarif de 20 € le m2 correspondant à environ la moitié de leur prix d'achat actuel de 40 € le m2.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de décider la vente des pavés porphyres « brun de Malte » au tarif de 20 € le m2, le demandeur faisant son affaire de l'enlèvement au dépôt de la Ville et du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur et se prononce favorablement sur la vente des pavés porphyres "brun de Malte" au tarif de 20 € le m², le demandeur faisant son affaire de l'enlèvement au dépôt de la Ville et du transport.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

